Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260529-DB2026052905-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-05-29-05

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le vingt et un mai 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

Sont convoqués : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

PRESENTS : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Brigitte CHALVET, Thierry VAUDIN *(arrive avant le vote du point 4)*, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Pascal URO, Martine BOUTRY.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Philippe SAUMONT donne pouvoir à Patrick PEDRON
Rozen AUDOUARD donne pouvoir à Françoise BAUVI
Marion MEREL donne pouvoir à Françoise VATIER
Clémence DIRMEIKIS donne pouvoir à Isabelle ANTOINE
Pierre-Emmanuel FAUJOUR donne pouvoir à Brigitte CHALVET
Léo TOUPIN donne pouvoir à Anthony HOURDEL

ABSENT(S) / EXCUSE (E.S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Isabelle ANTOINE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33

***

5. Zone d'Aménagement Concertée « Porte de l'Ic » – demande de prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique :

Rapporteur : Monsieur Alain LEIKINE, Adjoint à l'urbanisme, vie économique, tourisme, agriculture, et commerce

Pièces annexes : note de synthèse

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260529-DB2026052905-DE

RAPPORT DE SYNTHESE

Par arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2021, le projet d'acquisition de terrains en vue de l'aménagement de la ZAC Porte de l'Ic sur la commune de Pordic a été déclaré d'utilité publique.

Cet arrêté autorise le Maire à procéder à l'acquisition, soit par voie amiable, soit, le cas échéant, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, des emprises nécessaires à la réalisation du projet. La durée de validité de cette Déclaration d'Utilité Publique est fixée à cinq ans.

Dans le cadre de cette procédure, le Juge de l'expropriation près le Tribunal Judiciaire de Saint-Brieuc a rendu, le 12 février 2024, une ordonnance d'expropriation transférant à la commune de Pordic, en qualité d'autorité expropriante, la propriété des immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers cadastrés sections AB n°330 et 331, ZE n°163 et ZE n°204.

Les offres d'indemnisation doivent désormais être adressées aux propriétaires expropriés afin de finaliser la procédure engagée pour l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation de la ZAC Porte de l'Ic.

À ce jour, aucuns travaux n'ont encore été engagés.

En application de l'article L.121-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et dès lors que le projet n'a connu aucune modification substantielle portant notamment sur son objet, son périmètre ou le montant des dépenses prévues, les effets de la Déclaration d'Utilité Publique peuvent être prorogés une fois pour une durée maximale de cinq ans, par arrêté préfectoral.

Le projet d'aménagement de la ZAC Porte de l'Ic demeure nécessaire à la poursuite de l'opération et n'a fait l'objet d'aucune modification substantielle depuis son approbation initiale par le Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable rendu par la commission mixte bâtiments voirie et travaux & commission urbanisme et aménagements en date du 16 Mai 2026 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor la prorogation, pour une durée de cinq ans, de la Déclaration d'Utilité Publique relative à l'aménagement de la ZAC Porte de l'Ic ;

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,
Michelle CARMES.